



TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

A.D n° 2022.161

Arrêté portant désignation des représentants du Département au sein de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)

Le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.146-9, L.241-5 à L.245-11,

Vu le décret n°2005 1587 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées,

Vu l'arrêté modificatif AD 2021-102 et AP 822021-01-08-002 du 8 janvier 2021 relatif à la composition de la CDAPH,

Vu l'arrêté départemental n°2021-2102 du 20 octobre 2021 portant désignation des représentants du Département au sein de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH),

Sur proposition de monsieur le directeur général des services,

Arrête

Article 1^{er} - Le nombre de représentants du Conseil Départemental (administratifs et conseillers départementaux) siégeant à la CDAPH est fixé à 4 membres, en application des dispositions de l'article L.241-5 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 2 - Les représentants du Conseil Départemental siégeant à la CDAPH sont désignés ainsi qu'il suit :

- 1- Titulaire : Madame Catherine BOURDONCLE, Vice-Présidente du Conseil départemental
Suppléant : Madame Véronique COLOMBIÉ, Conseillère départementale
Suppléant : Madame Fadelha GUERMACHE, chef du service prévention adulte - direction autonomie

- 2- Titulaire : Madame Marie-José MAURIÈGE, Conseillère départementale
Suppléant : Madame Anne IUS, Conseillère départementale
Suppléant : Madame Maryline LAQUES, directrice générale adjointe du pôle solidarités humaines

- 3- Titulaire : Madame Christine MATALY, directrice, direction autonomie
Suppléant : Monsieur Cédric VAISSIÈRES, Conseiller départemental
Suppléant : Madame Muriel BETTON, directrice, direction enfance et famille
- 4- Titulaire : Madame Édith BELAVAL, directrice adjointe, direction autonomie
Suppléant : Madame Élisabeth CASTAGNÉ, Conseillère départementale
Suppléant : Monsieur David DUPUY, directeur adjoint, direction enfance et famille

Article 3 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture de Tarn et Garonne, publié et notifié aux intéressés.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Fait à Montauban,

Le

- 1 FEV. 2022



Michel WEILL